



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2010-39 du 07/04/2010

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

DDASS	3
Etablissements De Santé	3
Autorisation et équipements geode	3
Arrêté n° 201089-9 du 30/03/2010 Autorisant l'extension de douze places du SESSAD implanté dans le 14 ^{ème} arrondissement de Marseille (FINESS ET n° 13 003 879 7), géré par l'Association régionale pour l'intégration sise MARSEILLE ; 13006 (FINESS EJ n° 13 080 403 2)	3
Arrêté n° 201090-10 du 31/03/2010 Autorisant le changement d'adresse du gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée «Résidence L'Amandière» (FINESS ET n° 13 002 666 9) sise Salon-de-Provence ; 13300	5
Santé Publique et Environnement	8
Reglementation sanitaire	8
Arrêté n° 201089-10 du 30/03/2010 Arrêté portant rejet de la demande de transfert de l'Officine de Pharmacie ayant fait l'Objet de la Licence N° 13#000339 dans la Commune de Marseille	8
Arrêté n° 201089-8 du 30/03/2010 Arrêté du 30 mars 2010 portant retrait d'autorisation de fonctionnement et fermeture définitive du laboratoire d'analyses de biologie médicale SARDOU-DIANA	11
Etablissements Medico-Sociaux	13
Secrétariat	13
Arrêté n° 201090-6 du 31/03/2010 ARRETE FIXANT LA DOTATION GLOBALE SESSAD APAR MARSEILLE NORD EXERCICE 2010	13
Arrêté n° 201090-5 du 31/03/2010 ARRETE MODIFICATIF FIXANT LA DOTATION GLOBALE IME APAR MARSEILLE NORD EXERCICE 2010	16
Arrêté n° 201090-7 du 31/03/2010 ARRETE FIXANT LE PRIX DE JOURNEE IME APAR MARSEILLE NORD EXERCICE 2010	19
Préfecture des Bouches-du-Rhône	22
Secretariat General	22
BCAEC	22
Arrêté n° 201097-2 du 07/04/2010 portant délégation de signature à Madame Marie-Françoise LECAILLON, directeur départemental interministériel de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône	22
Arrêté n° 201097-3 du 07/04/2010 délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 à Madame Marie-Françoise LECAILLON, DDICS des Bouches-du-Rhône pour l'OSD	25
Arrêté n° 201097-4 du 07/04/2010 portant délégation de signature à Madame Josiane GILBERT, directeur des collectivités locales et du développement durable	28
DAG	32
Bureau des activités professionnelles réglementées	32
Arrêté n° 201088-6 du 29/03/2010 A.P. ABROGEANT L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DELIVREE A L'ENTREPRISE "FORCE SECURITE" SISE A MARIGNANE (13700)	32
Expropriations et servitudes	34
Arrêté n° 201090-4 du 31/03/2010 déclarant d'utilité publique sur le territoire de la commune de Graveson et au bénéfice de la communauté de communes Rhône Alpilles Durance, la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du Sagnon	34
Police Administrative	36
Arrêté n° 201096-2 du 06/04/2010 Portant commissionnement de monsieur Thierry GRAVERO pour rechercher et constater les infractions penales commises dans les reserves naturelles dans le departement des Bouches-du-Rhône	36
Avis et Communiqué	38



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

Arrêté

**Autorisant l'extension du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)
de douze places implanté dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille (FINESS ET n° 13 003 879 7), géré
par l'Association régionale pour l'intégration sise MARSEILLE – 13006
(FINESS EJ n° 13 080 403 2)**

Le Préfet
de la région Provence – Alpes – Côte d'Azur
Officier des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la demande présentée par Monsieur Jacques PANTALONI, Président de l'Association régionale pour l'intégration sise 26 rue Saint-Sébastien – 13006 MARSEILLE, tendant à l'extension du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommé «Mont-Riant» de vingt quatre places implanté à MARSEILLE - 13014 ;

Vu l'avis émis par le CROSMS en sa séance du 11 septembre 2009 ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la lettre de la CNSA du 27 avril 2009 fixant des dotations départementales anticipées de mesures nouvelles pour 2010, 2011 et 2012 ;

Considérant que cette demande correspond à un besoin effectivement constaté ;

Considérant que le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3-III du code de l'action sociale et des familles permet de financer l'extension de douze places de ce SESSAD à compter du 1^{er} janvier 2010, sur les vingt quatre places demandées ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'autorisation prévue à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association régionale pour l'intégration sise 26 rue Saint-Sébastien – 13006 MARSEILLE, représentée par son Président, Monsieur Jacques PANTALONI, pour l'extension du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Mont-Riant de douze places.

Article 2 : Conformément à l'article L 312-5-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation prend effet **à compter du 1^{er} janvier 2010**.

Article 3 : La capacité totale de ce SESSAD est fixée à **18 places**.

Les caractéristiques de cet établissement seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- code catégorie : 182 service d'éducation spéciale et de soins à domicile-
- code discipline d'équipement : 839 acquisition, autonomie, intégration scolaire enfants handicapés
- code mode de fonctionnement : 16 prestation en milieu ordinaire
- code clientèle : 110 déficience intellectuelle (sans autre indication)
- âge mini – âge maxi : 3 à 20 ans
- zone d'intervention : 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème} arrondissements de Marseille et quartier de l'Estaque Marseille.

Article 4 : Cette autorisation est subordonnée aux conditions particulières suivantes :

- ce projet doit faire l'objet d'un début de réalisation dans un délai de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2010 et d'une visite de conformité ;
- les caractéristiques du projet indiquées dans la demande devront être respectées.

Article 5 : La validité de l'autorisation initiale reste fixée à **quinze ans à compter du 4 janvier 2002**. Son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L 312-8.

Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 30 mars 2010
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

SIGNE

Jean-Paul CELET



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES DES BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA
SOLIDARITE

Arrêté
Autorisant le changement d'adresse du gestionnaire de l'établissement d'hébergement
pour personnes âgées dépendantes dénommée «Résidence L'Amandière»
(FINESS ET n° 13 002 666 9) sise Salon-de-Provence – 13300

Le Préfet de la région Provence – Alpes – Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20107-10 du 7 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales au titre des missions sanitaires et médico-sociales ;

VU l'arrêté n° 2008226-3 du 13 août 2008 autorisant la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « Résidence L'Amandière » de

quatre-vingt-cinq lits (dont 10 habilités au titre de l'aide sociale) plus six places d'accueil de jour Alzheimer, implanté à Salon-de-Provence (13300) sollicitée par la SAS « L'Amandière » sise à 13600 LA CIOTAT ;

VU les décisions de l'associé unique du 6 novembre 2009 ;

VU les statuts de la SAS « L'Amandière » mis à jour au 6 novembre 2009;

VU l'extrait Kbis du greffe du Tribunal de Commerce de Salon de Provence du 29 décembre 2009 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches-du-Rhône et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE :

Article 1 – Le changement d'adresse de la SAS « L'Amandière » (FINESS EJ n° 13 002 662 8), gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « Résidence L'Amandière» (FINESS ET n° 13 002 666 9) sis3 Vallon de Juane- Chemin Charré – 13600 LA CIOTAT, est autorisé. La SAS « L'Amandière » est domiciliée 54 rue Victor Grignard – 13300 SALON DE PROVENCE, à compter du 6 novembre 2009.

Article 2 : La capacité autorisée de l'EHPAD est maintenue à 85 lits dont 10 lits habilités au titre de l'aide sociale, plus six places d'accueil de jour Alzheimer.

Article 3 - La durée de validité de l'autorisation initiale de cet EHPAD reste fixée à **quinze ans à compter du 13 août 2008.**

Son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 4 - : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5 - : Le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 31 mars 2010

PO/LE PRÉFET DE LA RÉGION
PROVENCE – ALPES – CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales

SIGNE

Jean-Jacques COIPLÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SIGNE

Jean-Noël GUERINI



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**ARRETE PORTANT REJET DE LA DEMANDE DE TRANSFERT DE L'OFFICINE DE
PHARMACIE AYANT FAIT L'OBJET DE LA LICENCE N° 13# 000339 DANS LA
COMMUNE DE MARSEILLE**

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article 59 de la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008, modifiant certaines dispositions législatives du code de la santé publique ;

VU les articles L.5125-3 à L.5125-7, L5125-10, L.5125-14, L5125-22, L.5125-16, L5125-32 et les articles R. 5121-202 et R. 5125-1 à R. 5125-11 du code de la santé publique ;

VU l'alinéa 11^{ème} de l'article 12 du décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (Dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code ;

VU la loi n° 96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en oeuvre du pacte de relance pour la ville et les décrets n° 96-1150 et n° 96-1157 (ZUS et ZRU) ;

VU le décret no 2008-1477 du 30 décembre 2008 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 modifié de la ministre de l'emploi et de la solidarité et la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 janvier 1943 accordant la licence n° 13#000339 pour la création de l'officine de pharmacie située à MARSEILLE (13007) 127, boulevard Bompard ;

1/3

VU l'arrêté préfectoral du 26 mai 2008 portant enregistrement n° 3384 de la déclaration d'exploitation de la société ayant pour raison sociale S.E.L.U.R.L. PHARMACIE

COUREAU, représentée par son gérant Monsieur Bernard COUREAU, concernant la pharmacie susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2008 portant rejet de la demande de transfert de l'officine de pharmacie ayant fait l'objet de la licence n° 13#00339 dans la commune de MARSEILLE ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 mars 2009 portant rejet de la demande de transfert de l'officine de pharmacie ayant fait l'objet de la licence n° 13#000339 dans la commune de MARSEILLE ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2009 portant rejet de la demande de transfert de l'officine de pharmacie ayant fait l'objet de la licence n° 13#000339 dans la commune de MARSEILLE ;

VU la confirmation de la demande présentée par Monsieur Bernard COUREAU, pharmacien gérant de la S.E.L.U.R.L. PHARMACIE COUREAU, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite à MARSEILLE, du 127, boulevard Bompard (13007) vers le 1, chemin de Sormiou (13009), demande enregistrée, au vu de l'état complet du dossier en date du 30 novembre 2009 à 14 heures ;

VU l'avis du 08 janvier 2010 de l'Union Régionale des Pharmaciens de Provence ;

VU l'avis du 19 janvier 2010 du Syndicat Général des Pharmaciens des Bouches du Rhône ;

VU l'avis du 21 janvier 2010 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens ;

Considérant que le local satisfait aux dispositions du code de la santé publique fixant les conditions d'installation des officines de pharmacie, notamment en ce qui concerne la garantie de l'accès permanent au public et la participation au service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L5125-22,

Considérant que l'aménagement présenté dans le projet est conforme aux dispositions du code de la santé publique – articles R.5125-9 et R. R.5125-10,

Considérant que le transfert demandé consiste en un changement de secteur,

Considérant que le départ de cette pharmacie n'entraînera pas un abandon de population dans le quartier de Marseille - Saint Lambert où elle est actuellement implantée,

Considérant que le secteur d'accueil du transfert est actuellement desservi par trois pharmacies, dont une située à 333 mètres du transfert,

Considérant que, depuis le dernier rejet de cette demande de transfert, les chiffres de la population des zones IRIS, issus du recensement de 2006, ont été rendus publics par l'Insee et qu'ainsi ceux-ci ont pu être pris en compte lors de l'instruction de cette demande,

Considérant que le nouveau recensement fait apparaître l'apport d'une population nouvelle dans le quartier du transfert demandé, et que la demande a été examinée à ce titre,

Considérant néanmoins qu'il ne s'agit pas en l'occurrence d'un apport significatif en population engendrant un besoin en santé publique avéré dans le quartier d'accueil qui présente une adaptation satisfaisante du réseau pharmaceutique existant, et qu'il n'a pas lieu de ce fait de modifier l'équilibre de la desserte pharmaceutique des populations concernées,

Considérant par ailleurs que, compte tenu de la topographie de ce quartier suburbain et de son accès subordonné à deux voies de communication, les pharmacies, qui y sont exploitées, répondent de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente,

2/3

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône ;

A R R Ê T E :

Article 1^{er} : La demande présentée par Monsieur Bernard COUREAU, pharmacien gérant de la S.E.L.U.R.L. PHARMACIE COUREAU, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie, ayant fait l'objet de la licence n° 13#000339 et identifiée sous le n° FINESS ET 13 000 973 1, du 127, boulevard Bompard (13007) vers le Centre Commercial LECLERC 1, chemin de Sormiou (13009) dans la commune de MARSEILLE, est rejetée.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Sports - Direction de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins - 14, avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille - 22, rue Breteuil - 13006 MARSEILLE.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

FAIT à MARSEILLE, LE 30 MARS 2010

**POUR LE PREFET
ET PAR DELEGATION
LE SECRETAIRE GENERAL
JEAN PAUL CELET**



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DES BOUCHES DU RHÔNE
SERVICE REGLEMENTATION SANITAIRE
13-446.doc

Arrêté du 30 mars 2010 portant retrait d'autorisation de fonctionnement et fermeture définitive du laboratoire d'analyses de biologie médicale SARDOU-DIANA

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 6211-1 à L 6222-5 du Code de la Santé Publique;

VU le décret n°2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (Dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juin 1983 autorisant, sous le n°13-446, le fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale SARDOU-DIANA sis 12, Avenue Roger Salengro-13400 AUBAGNE-, dont les directeurs sont Madame Marie-José SARDOU et Monsieur Jean-Claude DIANA, Médecins biologistes, laboratoire exploité par la société civile professionnelle de directeurs de laboratoire d'analyses de biologie médicale « SCP SARDOU-DIANA », inscrite sous le n°26 sur la liste départementale des sociétés civiles professionnelles de directeurs des laboratoires d'analyses de biologie médicale des Bouches du Rhône ;

VU le courrier du 15 mars 2010 par lequel les intéressés indiquent vouloir fermer leur laboratoire à compter du 31 mars 2010 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Est retirée à compter du 31 mars 2010 l'autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale SARDOU-DIANA sis 12, Avenue Roger Salengro-13400 AUBAGNE-(N° FINISS : 130016090). A compter de cette même date, le laboratoire sera définitivement fermé.

.../...

Article 2 : Ces modifications seront portées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux(FINESS) et au Répertoire des Professionnels de Santé(ADELI).

Article 3 : Les délais de recours contre le présent arrêté sont de deux mois à compter de sa notification :

- soit auprès de Madame la Ministre de la Santé et des Sports pour un recours hiérarchique,
- soit auprès du Tribunal Administratif de Marseille-22/24, rue Breteuil-13281 Marseille-Cedex 06- pour un recours contentieux.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 30 mars 2010
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

Jean-Paul CELET



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE/OFFRE DE SOINS

**Arrêté fixant la dotation globale
Du SESSAD APAR MARSEILLE NORD**

159 boulevard Henri Barnier
13015 MARSEILLE
FINESS : 130 035 389

Pour l'exercice 2010

Le Préfet de la région
Provence – Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 et L 314-1 à 314-9, R 314-3 à R 314-124 et R 314-140 à R 314-146 ;

VU la loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009;

VU la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314 – 3 – III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le courrier électronique du Directeur de la CNSA en date du 13 février 2009;

VU la circulaire interministérielle N°DGAS/5B/DSS/1 A/2009/51 du 13 février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico- sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées;

VU la circulaire interministérielle N°DGAS/5B/DSS/1 A/2009/70 du 4 mars 2009 relative au mode de facturation des forfaits journaliers hospitaliers en IME et à la participation des usagers accueillis au titre de l'amendement CRETON ;

VU la circulaire interministérielle N°DSS/1A/DGAS/5 B/391 du 30 décembre 2009 relative au mode de tarification des établissements pour enfants et jeunes adultes handicapés mentionnés au 2° de l'article L. 312-1 du CASF et aux modalités de participation des usagers accueillis au titre des amendements « CRETON » ;

VU les propositions budgétaires de l'association ;

Vu le courrier de la DDASS des Bouches-du Rhône en date du 31 mars 2010 ;

ARRETE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses autorisées sont fixées comme suit :

Dépenses G I		13 718,00 €
Dépenses G II		135 470,00 €
Dépenses G III		22 292,00 €
Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00 €
Total dépenses		171 480,00 €
Recettes G 1	Compte 731	171 480,00 €
	Forfaits journaliers (moins de vingt ans)	0,00 €
	Total	171 480,00 €
Recettes G II		0,00 €
Recettes G III		0,00 €
Excédent ajouté aux recettes d'exploitation		0,00 €
Total Recettes		171 480,00 €

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Déficit : 0

Excédent : 0

Article 3 : Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant en compte l'attribution de crédits non reconductibles d'un montant de **28 580,00 euros**.

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation supportée par l'assurance maladie (recette de groupe 1) est fixée à : **171 480,00 €**

Article 5 : La dotation globale mensuelle est fixée comme suit :

- 42 870,00 € pour le mois de mars 2010;
- 14 290,00 € à compter du 1^{er} avril 2010 ;

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 119 Avenue Maréchal de Saxe 69003 LYON CEDEX 3 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou, de sa publication pour les autres personnes ;

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au Président de l'association gestionnaire; une copie est adressée à la CRAM du Sud – Est et à la CPCAM des Bouches du Rhône ;

Article 8 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, les tarifs fixés à l'article 4 du présent arrêté sont publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône;

Article 9 : Le Secrétaire général de la Préfecture des Bouches du- Rhône, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 31 MARS 2010
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Adjointe
Des affaires sanitaires et sociales
Florence AYACHE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
POLE SANTE/OFFRE DE SOINS

**Arrêté modificatif fixant la dotation globale
De l'IME APAR MARSEILLE NORD**

159 boulevard Henri Barnier
13015 MARSEILLE
FINESS : 130 035 348

Pour l'exercice 2010

Le Préfet de la région
Provence – Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 et L 314-1 à 314-9, R 314-3 à R 314-124 et R 314-140 à R 314-146 ;

VU la loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009;

VU la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314 – 3 – III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le courrier électronique du Directeur de la CNSA en date du 13 février 2009;

VU la circulaire interministérielle N°DGAS/5B/DSS/1 A/2009/51 du 13 février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico- sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées;

VU la circulaire interministérielle N°DGAS/5B/DSS/1 A/2009/70 du 4 mars 2009 relative au mode de facturation des forfaits journaliers hospitaliers en IME et à la participation des usagers accueillis au titre de l'amendement CRETON ;

VU la circulaire interministérielle N°DSS/1A/DGAS/5 B/391 du 30 décembre 2009 relative au mode de tarification des établissements pour enfants et jeunes adultes handicapés mentionnés au 2° de l'article L. 312-1 du CASF et aux modalités de participation des usagers accueillis au titre des amendements « CRETON » ;

VU les propositions budgétaires de l'association ;

Vu le courrier de la DDASS des Bouches-du Rhône en date du 31 mars 2010 ;

ARRETE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses autorisées sont fixées comme suit :

Dépenses G I		26 880,00 €
Dépenses G II		265 440,00 €
Dépenses G III		43 680,00 €
Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00 €
Total dépenses		336 000,00 €
Recettes G 1	Compte 731	0,00 €
	Forfaits journaliers (moins de vingt ans)	0,00 €
	Total	0,00 €
Recettes G II		336 000,00 €
Recettes G III		0,00 €
Excédent ajouté aux recettes d'exploitation		0,00 €
Total Recettes		336 000,00 €

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Déficit : 0

Excédent : 0

Article 3 : Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant en compte l'attribution de crédits non reconductibles d'un montant de **56 000,00 euros**.

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation supportée par l'assurance maladie (recette de groupe 1) est fixée à : **336 000,00 €**

Article 5 : Prix de journée à facturer à l'Assurance Maladie :

Semi – internat :

- 320,00 € du 1^{er} mars au 31 décembre 2010

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 119 Avenue Maréchal de Saxe 69003 LYON CEDEX 3 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou, de sa publication pour les autres personnes ;

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au Président de l'association gestionnaire; une copie est adressée à la CRAM du Sud – Est et à la CPCAM des Bouches du Rhône ;

Article 8 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, les tarifs fixés à l'article 4 du présent arrêté sont publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône;

Article 9 : Le Secrétaire général de la Préfecture des Bouches du- Rhône, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 31 MARS 2010
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Adjointe
Des affaires sanitaires et sociales
Florence AYACHE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE/OFFRE DE SOINS

RAA 201090-5

**Arrêté fixant le prix de journée
De l'IME APAR MARSEILLE NORD**

159 boulevard Henri Barnier
13015 MARSEILLE
FINESS : 130 035 348

Pour l'exercice 2010

Le Préfet de la région
Provence – Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 et L 314-1 à 314-9, R 314-3 à R 314-124 et R 314-140 à R 314-146 ;

VU la loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009;

VU la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314 – 3 – III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le courrier électronique du Directeur de la CNSA en date du 13 février 2009;

VU la circulaire interministérielle N°DGAS/5B/DSS/1 A/2009/51 du 13 février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico- sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées;

VU la circulaire interministérielle N°DGAS/5B/DSS/1 A/2009/70 du 4 mars 2009 relative au mode de facturation des forfaits journaliers hospitaliers en IME et à la participation des usagers accueillis au titre de l'amendement CRETON ;

VU la circulaire interministérielle N°DSS/1A/DGAS/5 B/391 du 30 décembre 2009 relative au mode de tarification des établissements pour enfants et jeunes adultes handicapés mentionnés au 2° de l'article L. 312-1 du CASF et aux modalités de participation des usagers accueillis au titre des amendements « CRETON » ;

VU les propositions budgétaires de l'association ;

Vu le courrier de la DDASS des Bouches-du Rhône en date du 31 mars 2010 ;

ARRETE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses autorisées sont fixées comme suit :

Dépenses G I		26 880,00 €
Dépenses G II		265 440,00 €
Dépenses G III		43 680,00 €
Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00 €
Total dépenses		336 000,00 €
Recettes G 1	Compte 731	0,00 €
	Forfaits journaliers (moins de vingt ans)	0,00 €
	Total	0,00 €
Recettes G II		336 000,00 €
Recettes G III		0,00 €
Excédent ajouté aux recettes d'exploitation		0,00 €
Total Recettes		336 000,00 €

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Déficit : 0

Excédent : 0

Article 3 : Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant en compte l'attribution de crédits non reconductibles d'un montant de **56 000,00 euros**.

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation supportée par l'assurance maladie (recette de groupe 1) est fixée à : **336 000,00 €**

Article 5 : Prix de journée à facturer à l'Assurance Maladie :

Semi – internat :

- 320,00 € du 1^{er} mars au 31 décembre 2010

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 119 Avenue Maréchal de Saxe 69003 LYON CEDEX 3 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou, de sa publication pour les autres personnes ;

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au Président de l'association gestionnaire; une copie est adressée à la CRAM du Sud – Est et à la CPCAM des Bouches du Rhône ;

Article 8 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, les tarifs fixés à l'article 4 du présent arrêté sont publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône;

Article 9 : Le Secrétaire général de la Préfecture des Bouches du- Rhône, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 31 MARS 2010
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Adjointe
Des affaires sanitaires et sociales
Florence AYACHE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

RAA

**Arrêté du 7 avril 2010 portant délégation de signature à Madame Marie-Françoise LECAILLON,
directeur départemental interministériel de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et de la famille;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'Environnement ;

Vu le code de Justice administrative ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et notamment les chapitres III et IV ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;

Vu la loi 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration modifié ;

Vu les décrets n° 92-737 et 92-738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps des catégories A,B,C,D des services extérieurs des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Vu le décret n° 94-169 du 25 février 1994, modifié, relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du Ministre chargé de la jeunesse et des sports;

Vu le décret du 94-264 du 1er avril 1994 modifiant le décret 76.1133 du 9 décembre 1976 relatif aux emplois de directeur départemental et de directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par l'arrêté n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-248 du 2 mars 2006 portant création du Centre national pour le développement du sport et notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2009-57 du 16 janvier 2009, relatif aux attributions déléguées au Haut-Commissaire à la jeunesse ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 octobre 1996 pris en application de l'article 4 du décret n° 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé des sports ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 octobre 1996 pris en application de l'article 4 du décret n° 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé des sports ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2010 portant nomination de Madame Marie-Françoise LECAILLON en qualité de directeur départemental interministériel de la cohésion sociale ;

Vu la convention signée entre le Centre National de Développement du Sport et le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative en date du 20 juillet 2006 publié au Journal Officiel de la République Française en date du 15 août 2006 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Françoise LECAILLON, directeur départemental interministériel de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, tous les actes et décisions afférents à l'activité de son service, à l'exclusion des actes suivants :

A – Décisions d'ordre général :

- Les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- Les mémoires en réponse dans le cadre du contentieux administratif ;
- La représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives.

B – Décisions en matière de cohésion sociale :

- Les arrêtés relatifs à la création, la transformation et l'extension des établissements et services sociaux relevant de la compétence de l'État ;
- Les arrêtés décidant la fermeture totale ou partielle des établissements dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien être des personnes qui y sont accueillies ;
- Les arrêtés concernant la résorption de l'habitat insalubre ;
- Les actes relatifs au pilotage et à la gestion du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance ;
- Les actes relatifs à la gestion de l'allocation diversité ;
- Les actes relatifs à la gestion des aides aux rapatriés ;
- Les actes relatifs au concours de la force publique en matière d'expulsions domiciliaires et de locaux commerciaux ;
- Les actes relatifs à la vérification du respect des obligations fixées aux communes par la loi du 25 mars 2009 ;
- Les actes relatifs aux créations d'aires nouvelles des gens du voyage ;
- Les actes relatifs à l'organisation et à la gestion du dispositif d'hébergement des demandeurs d'asile ;
- Les actes relatifs à l'hébergement des salariés étrangers ;
- Les actes relatifs à la gestion et aux actions menées dans le cadre des cérémonies d'accueil et d'intégration des étrangers bénéficiant de la nationalité française ;
- Les arrêtés portant transports de corps et de cendres à l'étranger ;
- Les arrêtés portant dérogation au-delà de six jours pour inhumation et crémation.

C - Décisions en matière de gestion des personnels et d'organisation du service :

- Tout acte, décision ou avis relatif à la situation individuelle des fonctionnaires et des agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein de la direction départementale, à l'exception de ceux qui sont soumis à l'avis préalable de la commission administrative paritaire compétente.

Article 2 : Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Françoise LECAILLON, directeur départemental interministériel de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône, à l'effet de définir par arrêté pris en son nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché

Article 3 : L'arrêté n° 201015-7 du 15 janvier 2010 est abrogé

Article 4 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 7 AVRIL 2010
Le Préfet,

Signé

Michel SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

Secrétariat Général

RAA

**Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 à
Madame Marie-Françoise LECAILLON, directeur départemental interministériel de la
Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire des recettes et
des dépenses imputées sur le budget de l'Etat**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense Sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment en son article 4 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par l'arrêté n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment en son article 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2010 portant nomination de Madame Marie-Françoise LECAILLON en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Marie-Françoise LECAILLON, directeur départemental interministériel de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat concernant les programmes suivants :

Programme	N° de programme
Conduite et pilotage des politiques de solidarité, d'insertion et d'égalité des Chances	124
Conduite et pilotage des politiques de la jeunesse, des sports et de la vie associative	210
Jeunesse et vie associative	163
Actions en faveur des familles vulnérables	106
Handicap et dépendance (pour les actions 1 et 4)	157
Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	177
Egalité hommes femmes (à l'exception des crédits du titre II qui seront (délégués à la DRJSCS) pour la partie de ces programmes la concernant.	137

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission des titres de perception.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret 04-374 du 29 avril 2004, Madame Marie-Françoise LECAILLON peut subdéléguer sa signature. La désignation des agents ainsi habilités est portée à ma connaissance. Leur signature est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 3 : Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre,
- les décisions en matière de pouvoir adjudicateur.

Article 4 : Madame Marie-Françoise LECAILLON, directeur départemental interministériel de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône en tant que responsable d'unité opérationnelle m'adressera un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

Article 5 : L'arrêté n° 201048-4 du 17 février 2010 est abrogé.

Article 6 : Le directeur départemental interministériel de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance du Trésorier-Payeur Général des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 7 AVRIL 2010
Le Préfet,

Signé

Michel SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

RAA

Arrêté du 7 avril 2010 portant délégation de signature à Madame Josiane GILBERT,
directeur des collectivités locales et du développement durable

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2005-805 du 18 juillet 2005 relative à l'harmonisation des polices de l'eau et des milieux aquatiques de la pêche et de l'immersion des déchets ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par l'arrêté n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2009 portant organisation des services de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Sur la proposition du secrétaire général de préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Madame Josiane GILBERT, directeur des collectivités locales et du développement durable, est autorisée à adresser les expressions de besoin se rapportant à sa direction, dans la limite de 5 000 euros T.T.C., aux prescripteurs du secrétariat général et des services communs.

Par ailleurs, délégation de signature est donnée à Madame Josiane GILBERT dans les matières et pour les actes ci-après énumérés :

- la notification des recours exercés dans le cadre du contrôle de légalité,
- octroi des congés annuels et RTT du personnel de la direction,
- les attestations entrant dans le cadre des attributions de la direction des collectivités locales et du développement durable,
- les correspondances courantes et les décisions pour lesquelles il y a compétence liée,
- les arrêtés en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement et de législation sur l'eau prorogeant les délais d'instruction,
- les décisions relatives aux procédures de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,
- les états 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe BAECHELEN, attaché principal de préfecture, chef de bureau du contrôle de légalité, des finances locales et de l'intercommunalité en ce qui concerne les documents et décisions énumérés ci-après :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés, avis et certificats.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BAECHELEN, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Mme Emmanuelle CHABOUDEZ, attachée de préfecture, adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philippe BAECHELEN et de Mme Emmanuelle CHABOUDEZ, la délégation qui leur est consentie pourra être exercée par Mme Marylène RAMON, attachée de préfecture, chef de la section de l'intercommunalité et autres organismes publics et par Mme Sylvie CHEVAL, secrétaire administratif de préfecture, chef de la section des finances locales.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Martine INVERNON, attachée de préfecture, chef de bureau du développement durable et de l'urbanisme en ce qui concerne les documents et décisions énumérés ci-après :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés, avis et certificats.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine INVERNON, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Marie-Pierre BARRE, attachée principale de préfecture, adjointe au chef de bureau et chef de la section de l'urbanisme.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Gilles BERTOTHY, attaché, chef de bureau des installations classées pour la protection de l'environnement en ce qui concerne les documents et décisions énumérés ci-après :

- avis au public relatifs à la réglementation sur les installations classées, sur les installations nucléaires de base (INB) et à la réglementation prise pour l'application de l'article 10 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 codifiée,
- récépissés de déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement et des installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de l'article 10 de la loi sur l'eau codifiée,
- agréments d'installations de traitement de denrées par ionisation (cf arrêté ministériel du 8 janvier 2002),
- récépissés de déclaration des installations soumises à agrément en application de l'article 9 de la loi du 15 juillet 1975 codifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux (décret n° 94-609 du 13 juillet 1994),
- récépissés de déclaration des activités de transport, négoce et courtage des déchets d'emballages industriels banals, délivrés en application de l'article 8 du décret n° 94-609 du 13 juillet 1994,
- récépissés de déclaration d'installations de regroupement de déchets d'activités de soins à risque infectieux et assimilés (loi du 15/07/75 précitée codifiée et arrêté ministériel du 7 septembre 1999) ,
- récépissés de déclaration de stockage de produits pétroliers dans les lieux non cités par la loi relative aux installations classées pour la protection de l'environnement codifiée,
- certificats d'inscription délivrés en application du décret du 7 décembre 1992 relatif à certains fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques,
- certificats de capacité de dressage de chiens «au mordant» (arrêté ministériel du 26 octobre 2001),
- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés, avis et certificats.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles BERTOTHY la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Mme Christine HERBAUT, attachée de préfecture, adjointe au chef de bureau

En cas d'absence simultanée de M. Gilles BERTOTHY et de Mme Christine HERBAUT, la délégation qui leur est consentie pourra être exercée par M. Patrick BARTOLINI, attaché.

Article 5 : Délégation est donnée à Madame Antoinette MAZZEO, attachée, chef du bureau de l'emploi et du développement économique à l'effet de signer dans la limite des attributions du bureau :

- correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales, à l'exception des décisions individuelles portant autorisation de liquidations de stocks,
- attestations et récépissés, y compris les récépissés portant enregistrement des foires et salons,
- copies conformes de documents.

Article 6 : En cas d'absence, ou d'empêchement de Madame Josiane GILBERT, la délégation qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté sera exercée dans la limite de leurs attributions respectives par :

- M. Philippe BAECHELEN, chef de bureau du contrôle de légalité, des finances locales et de l'intercommunalité,
- Mme Martine INVERNON, chef de bureau du développement durable et de l'urbanisme,
- M. Gilles BERTOTHY, chef de bureau des ICPE,
- Madame Antoinette MAZZEO, attachée, chef du bureau de l'emploi et du développement économique.

Article 7 : L'arrêté n° 201015-4 du 15 janvier 2010 est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 7 avril 2010
Le Préfet,

Signé

Michel SAPPIN

DAG

Bureau des activités professionnelles réglementées

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES - SECURITE PRIVEE
DAG/BAPR/APS/2010/48**

Arrêté portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement délivrée à l'entreprise de sécurité privée «FORCE SECURITE» sise à
MARIGNANE (13700) du 29 mars 2010

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance ;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié, pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21/04/2005 autorisant le fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée dénommée « FORCE SECURITE » sise à MARIGNANE (13700) ;

CONSIDERANT le jugement du Tribunal de Commerce d'Aix-En-Provence en date du 23/02/2010 prononçant la liquidation judiciaire de ladite société ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral du 21/04/2005 portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée « FORCE SECURITE » sise Les Rives du Bief I - 31, rue Archimède à MARIGNANE (13700) est abrogé.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE,

le 29 mars 2010

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur de l'Administration

Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Bureau des Expropriations et des Servitudes
EXPROPRIATIONS

n° 2010-40

ARRETE

**déclarant d'utilité publique sur le territoire de la commune de Graveson
et au bénéfice de la communauté de communes Rhône Alpilles Durance,
la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du Sagnon**

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du 21 septembre 2006 par laquelle le Conseil de la communauté de communes Rhône Alpilles Durance a autorisé le Président à demander l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire en vue de la réalisation de la ZAC du Sagnon ;

VU la lettre du 27 juillet 2007 par laquelle le Président de la communauté de communes Rhône Alpilles Durance a sollicité l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire en vue de la réalisation de la ZAC du Sagnon ;

VU la décision n° E09000040/13 du 23 février 2009 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Madame Anne RENAULT, directrice du syndicat mixte du Bassin de vie d'Avignon, en qualité de Commissaire Enquêteur pour conduire les enquêtes susvisées ;

VU l'arrêté n°2009-27 du 2 avril 2009 prescrivant l'ouverture conjointe, sur le territoire de la commune de Graveson et au bénéfice de la communauté de communes Rhône Alpilles Durance, d'une enquête portant sur l'utilité publique de la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du Sagnon, et d'une enquête parcellaire afin de délimiter exactement les immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de cette opération ;

VU les exemplaires des journaux "La Provence" et "La Marseillaise" du 19 mai 2009 et du 11 juin 2009 contenant les insertions de l'avis d'enquêtes et le certificat d'affichage de ce même avis établi par le Maire de Graveson le 13 juillet 2009 ;

VU les pièces du dossier, le registre d'enquête, les rapports et conclusions portant sur l'utilité publique du projet et l'avis favorable émis le 15 juillet 2009 par le Commissaire Enquêteur ;

VU l'avis favorable émis par Monsieur le Sous-Préfet d'Arles le 25 septembre 2009 ;

VU la délibération du 26 novembre 2009 du conseil de la communauté de communes Rhône Alpilles Durance portant déclaration de projet conformément aux termes de l'article L11-1-1 du code de l'expropriation ;

VU la lettre du 19 mars 2010 par laquelle le Président de la communauté de communes Rhône Alpilles Durance sollicite l'intervention de l'arrêté de déclaration d'utilité publique portant sur l'opération considérée ;

VU le document de motivation joint au présent arrêté (annexe 2) ;

VU l'arrêté du 27 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul CELET, Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDERANT, au vu des différentes pièces du dossier et du document de motivation joint au présent arrêté :

- I. que la création de la Zone d'Aménagement Concerté du Sagnon a pour effet de créer un secteur propice au développement et de recevoir des activités économiques créatrices d'emplois durables sur le territoire de la commune de Graveson ;
- II. que ce pôle d'activités s'inscrit dans une politique de diversification et de développement de l'offre d'emploi sur le bassin de vie concerné et répond à un besoin d'intérêt général.

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Sont déclarés d'utilité publique, sur le territoire de la commune de Graveson et au bénéfice de la communauté de communes Rhône Alpilles Durance, les travaux de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du Sagnon, conformément au plan ci-joint (annexe 1).

ARTICLE 2 - Le maître d'ouvrage est autorisé à procéder à l'acquisition, soit à l'amiable, soit à défaut, par voie d'expropriation, des immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération considérée.

ARTICLE 3 - Les expropriations nécessaires à la réalisation de cette opération devront être effectuées dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Président de la communauté de communes Rhône Alpilles Durance et le Maire de la commune de Graveson, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et sera affiché, en outre, par les soins du Maire de Graveson aux lieux accoutumés, notamment à la porte principale de l'Hôtel de Ville.

Marseille, le 31 mars 2010

POUR LE PREFET

Le Secrétaire Général

SIGNE

Jean-Paul CELET



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**

Arrêté

portant commissionnement de Monsieur Thierry GRAVERO
pour rechercher et constater les infractions pénales
commises dans la partie terrestre des réserves naturelles dans le département des Bouches-du-Rhône

LE PREFET,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 332-20 et R 332-68 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu la demande présentée par le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône gestionnaire des réserves ;
Considérant que Monsieur GRAVERO dispose des compétences techniques et juridiques nécessaires à l'exercice des missions de police judiciaire ;

A R R E T E

ARTICLE 1

Monsieur Thierry GRAVERO, agent des réserves naturelles gérées par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, dont le siège est situé Hôtel du Département, 52 avenue de Saint Just à Marseille, est commissionné pour rechercher et constater dans les réserves naturelles du département des Bouches-du-Rhône les infractions aux dispositions des articles L.332-3, L.332-6, L.332-7, L.332-9, L.332-11, L.332-12, L.332-17 et L.332-18 du code de l'environnement.

ARTICLE 2

L'agent mentionné ci-dessus est également compétent pour rechercher et constater dans les réserves naturelles de son département d'affectation, les infractions mentionnées à l'article L.332-10-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 3

Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur Thierry GRAVERO doit avoir prêté serment devant le Tribunal de Grande Instance de son domicile.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département des Bouches-du-Rhône, dans un

délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif de Marseille dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 5

Le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 06 avril 2010

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

SIGNE

Jean-Paul CELET

Avis et Communiqué